



Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 409 178,70 euros
Siège social : 11 place François Mitterrand - 49100 ANGERS
411 068 737 RCS ANGERS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 MAI 2019

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018
INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GROUPE CONSOLIDE**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce, d'une part, pour vous rendre compte notamment de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et d'autre part, pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Les convocations à la présente assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ce rapport a notamment pour objet de vous présenter la situation de notre Société et celle de notre Groupe.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis suivant les mêmes modes de présentation et les mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

1 RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES ET SOCIAUX ET ACTIVITE DE L'EXERCICE CLOS

1.1. L'activité de l'ensemble du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS dont nous vous décrivons l'activité comprend les sociétés suivantes :

Secteur Opérationnel	Société	SIREN	Pourcentage de contrôle	Méthode de consolidation
TELECOM MOBILE & HOLDING	AFONE PARTICIPATIONS	411 068 737	Société Consolidante	Intégration globale
	FINLI	824 427 736	99,98 %	Intégration globale
	META-LFONE	501 396 378	50,00 %	Mise en Equivalence
SERVICES FINTECH	AFONE CALL	503 586 935	100,00 %	Intégration globale
	AFONE MONETICS	347 719 171	100,00 %	Intégration globale
	AFONE PAIEMENT	530 129 204	96,80 %	Intégration globale
TELECOM FIXE & R&D	AFONE INFRASTRUCTURE	799 201 876	100,00 %	Intégration globale

Les comptes consolidés de notre Groupe font apparaître un chiffre d'affaires de 39 632K€, en baisse de 5,18 % par rapport à 2017, et un résultat net (part du groupe) bénéficiaire de 11 329 K€, contre 3 286 K€ pour l'exercice précédent.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes consolidés.

1.1.1 L'Activité globale du Groupe

▪ **Situation du Groupe et son activité durant l'exercice écoulé**

Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS a finalisé le 6 juin 2018 la cession définitive de ses activités SECURITE (via les sociétés AFONE SECURITE et AFONE SERVICES) à la société SECTOR ALARM FRANCE, filiale du Groupe Norvégien SECTOR ALARM.

Au cours de l'exercice 2018, la société AFONE PARTICIPATIONS a réalisé une offre publique de rachat d'actions qui a conduit au rachat puis à l'annulation de 794 714 titres pour un montant de 7 311 K€.

▪ **Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Le développement européen des activités Fintech suit son cours, comme prévu.

Cela conduira le Groupe à disposer d'équipes opérationnelles pour couvrir et développer ses activités Fintech dans les 4 principales économies de la zone Euro (France, Italie, Espagne et Allemagne) vers la fin d'année 2019.

▪ **Événements importants survenus depuis la date de clôture**

AFONE MONETICS a signé en date du 8 avril 2019 un protocole transactionnel dans le cadre d'un litige commercial initié en 2010.

Aux termes de ce protocole, la partie adverse a versé à la société AFONE MONETICS la somme de 3 000 000 € TTC.

Ceci se traduira par un résultat exceptionnel en 2019, d'environ 2,5 M€ avant impôts, dans les comptes sociaux d'AFONE MONETICS et les comptes consolidés du Groupe.

▪ **Activité en matière de recherche et de développement**

Le Groupe a maintenu son effort de recherche et développement sur ses activités Fintech.

1.1.2 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de l'ensemble des entreprises consolidées

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe AFONE PARTICIPATIONS s'établit à 39,63 M€ pour l'exercice 2018 contre 41,80 M€ pour l'exercice précédent, soit un recul de 5,2 %.

Du fait de son intégration dans la ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession », le chiffre d'affaires 2017 n'intègre pas celui de la branche **Sécurité** qui a fait l'objet d'une cession durant le premier semestre 2018.

Pour ce qui concerne les autres activités, elles sont segmentées en trois secteurs opérationnels qui correspondent aux unités génératrices de trésorerie (UGT) :

- L'UGT **Télécom mobile**
- L'UGT **Télécom fixe**
- L'UGT **Services Fintech**

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Télécom mobile** est en repli de 0,9%. Il s'établit à 20,85 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Télécom fixe** est en repli de 28,5%. Il s'établit à 8,54 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Services Fintech** est en croissance de 10,6%. Il s'établit à 14,60 M€ sur l'exercice.

Ces chiffres doivent être corrigés du chiffre d'affaires inter-secteur, -4,37 M€.

Résultat opérationnel

La plus value réalisée sur la cession de la branche Sécurité s'élève à 7,98 M€.

Les autres éléments du résultat opérationnel sont en baisse avec une charge nette de -34,43 M€ au 31 décembre 2018 contre -37,11 M€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel croît donc de 8,49 M€ et s'établit à 13,18 M€ sur l'exercice.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe s'élève à 11,33 M€, contre 3,29 M€ sur l'exercice 2017.

1.1.3 Utilisation par la société des instruments financiers

L'utilisation des instruments financiers par le Groupe n'a pas de conséquence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif.

1.1.4 Progrès réalisés – difficultés rencontrées

La complexité technique des activités du Groupe, nécessite de manière permanente, une évolution des systèmes d'informations, de développement logiciel spécifique tout en adaptant les organisations associées.

Pour répondre à ces exigences, le Groupe a engagé une rationalisation de ses « outils de production », instauré des procédures et des contrôles spécifiques dédiées aux métiers, en renforçant la sécurité et la qualité de ses données.

L'ensemble de ces éléments, nous permet aujourd'hui de maintenir notre compétitivité sur certains marchés en décroissance, de renforcer notre position sur des secteurs en développement (le paiement électronique) mais surtout d'aborder des nouveaux pôles d'activités innovants.

1.1.5 Risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse

Compte tenu de la structure de son bilan et de sa position nette de trésorerie, les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse sont limités.

1.2. L'activité du Groupe par branche d'activité

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Télécom mobile** est en repli de 0,9%. Il s'établit à 20,85 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Télécom fixe** est en repli de 28,5%. Il s'établit à 8,54 M€ sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires de l'UGT **Services Fintech** est en croissance de 10,6%. Il s'établit à 14,60 M€ sur l'exercice.

Ces chiffres doivent être corrigés du chiffre d'affaires inter-secteur, -4,37 M€.

Résultat net

Le résultat net de l'UGT **Télécom mobile** (et activité de Holding) s'établit à 10 323 K€ sur l'exercice, remarque étant faite que la plus-value de cession de l'activité Sécurité est intégrée dans ce résultat pour un montant après impôt de 7 700 K€.

Le résultat net de l'UGT **Télécom fixe** s'établit à - 379 K€ sur l'exercice.

Le résultat net de l'UGT **Services Fintech** s'établit à 1 323 K€ sur l'exercice.

Le résultat net de l'UGT **Sécurité**, cédé le 6 juin 2018, s'établit à 39 K€ sur l'exercice.

1.3. L'activité propre de la société AFONE PARTICIPATIONS

La société AFONE PARTICIPATIONS, dont nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux, a réalisé un chiffre d'affaires de 20 851 K€, en légère diminution de 0,60 % par rapport à l'exercice précédent, et a généré un bénéfice de 11 510 K€, contre un bénéfice de 5 521 K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 108,46 % liée principalement à la plus-value sur la cession des titres AFONE SECURITE.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

▪ Situation de la Société et son activité durant l'exercice écoulé

Le chiffre d'affaires réalisé par la société s'inscrit en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, puisqu'il apparaît à 20 851 K€ contre 20 977 K€, avec un résultat d'exploitation qui ressort en perte de (2 145) K€ contre une perte de (384) K€ pour l'année 2017.

Le résultat financier est bénéficiaire, il s'élève à 5 888 K€.

Le résultat exceptionnel, composé majoritairement de la plus value réalisée sur la cession des titres de la branche Sécurité, est de 8 572 K€.

La société enregistre donc un bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 de 11 510 K€. Nous vous rappelons que le bénéfice de l'exercice 2017 s'élevait à 5 521 K€.

- **Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Les commentaires concernant la Société sont identiques à ceux du Groupe.

- **Événements importants intervenus depuis la date de clôture**

AFONE MONETICS a signé en date du 8 avril 2019 un protocole transactionnel dans le cadre d'un litige commercial initié en 2010.

Aux termes de ce protocole, la partie adverse a versé à la société Afone Monetics la somme de 3 000 000 € TTC.

Cela impactera vraisemblablement positivement le résultat social d'Afone Participations, la dépréciation des titres AFONE MONETICS étant ajustée annuellement pour tenir compte des bénéfices réalisés sur l'exercice, du dividende distribué et de la situation nette comptable en résultant à la clôture de l'exercice.

- **Activités en matière de recherche et de développement**

Les commentaires concernant la Société sont identiques à ceux du Groupe.

- **Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées**

Sociétés	Pourcentages de Contrôle	Chiffres d'affaires Nets	Résultats Nets
AFONE MONETICS	100,00 %	8 911 006 €	2 084 265 €
AFONE PAIEMENT	96,80 %	5 678 582 €	(753 350) €
AFONE INFRASTRUCTURE	100,00 %	10 837 378 €	(359 566) €
AFONE CALL	100,00 %	1 059 083 €	60 488 €
FINLI	99,98 %	0 €	(3 904) €
META-LFONE	50,00 %	32 695 566 €	11 220 790 €

- **Prise de participations**

En novembre 2018, AFONE PARTICIPATIONS a pris une participation minoritaire dans le capital social de la société SEREEMA (Société Anonyme au capital de 70 euros, siège social sis Rond-Point Benjamin Franklin - CAP OMÉGA - CS 39521 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 810 683 078) à hauteur de 4,8% pour un investissement de 125 K€.

La société SEREEMA est une société spécialisée dans l'optimisation de production d'énergie des éoliennes.

- **Progrès réalisés – difficultés rencontrées**

Les commentaires concernant la Société sont identiques à ceux du Groupe.

- **Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société**

Les commentaires concernant la Société sont identiques à ceux du Groupe.

- **Description des principaux risques et incertitudes**

Les commentaires concernant la Société sont identiques à ceux du Groupe.

- **Utilisation par la Société des instruments financiers**

Néant.

- **Informations sur les délais de paiement**

FACTURES REÇUES NON REGLEES AU 31-12-2018 DONT LE TERME EST ECHU					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL
A- Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					31
Montant total des factures concernées en HT	55 537 €	-	- 103 €	4 217 €	59 651 €
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,27 %	-	NS	0,02 %	0,29 %
B- Factures exclues du A relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					5
Montant total des factures exclues					13 884 €
C- Délais de Paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Selon les contrats				

FACTURES EMISES NON REGLEES AU 31-12-2018 DONT LE TERME EST ECHU					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	TOTAL
A- Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					506
Montant total des factures concernées en HT	8 369 €	633 €	8 732 €	10 144 €	27 878 €
% du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,04 %	0,00 %	0,04 %	0,05 %	0,13 %
B- Factures exclues du A relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					77
Montant total des factures exclues					14 213 €
C- Délais de Paiement de référence utilisés					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Selon les contrats				

- **Prêts Inter-entreprises**

La Société AFONE PARTICIPATIONS n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant conformément au dispositif prévu aux articles L 511-6, 3 bis et suivants du Code monétaire et financier.

- **Injonctions ou Sanctions pour pratiques anti-concurrentielles**

La Société AFONE PARTICIPATIONS n'a fait l'objet d'aucune injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anti-concurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence et dont elle a prescrit l'insertion dans le rapport de gestion conformément à l'article L 464-2, I du Code de commerce.

2 LES RESULTATS

2.1. L'affectation du résultat

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et aux statuts.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 11 509 879 euros de la manière suivante :

<u>Origine</u>		
·	Résultat bénéficiaire de l'exercice	11 509 879,00 euros
<u>Affectation</u>		
·	Distribution à titre de dividendes	3 027 922,38 euros
·	Report à nouveau	8 481 956,62 euros
<u>Totaux</u>		11 509 879,00 euros
		11 509 879,00 euros

Le dividende unitaire par action sera ainsi fixé à 0,74 euros, étant rappelé qu'aux termes d'une décision du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2018, il a déjà été versé un acompte sur dividende de 1 513 961,19 euros, soit 0,37 euros par action, mis en paiement le 2 janvier 2019.

Il restera donc à verser aux actionnaires un solde de dividende de 1 513 961,19 euros, soit 0,37 euro par action.

Il est précisé que les distributions effectuées au profit de personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à un prélèvement à la source au titre des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social, et contributions additionnelles au prélèvement social) dont le montant total s'élève à 17,2 % du montant brut du dividende.

Le cas échéant, le paiement effectué par la Société auprès des personnes concernées sera diminué à hauteur de ces prélèvements.

Par ailleurs, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui bénéficient de revenus distribués sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, calculé sur le montant brut des revenus.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 Euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75.000 Euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.

Conformément aux dispositions de l'article 242 quater du code général des impôts, ces personnes formulent, sous leur responsabilité, leur demande de dispense au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus, en produisant, auprès de la société, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus est inférieur aux montants susmentionnés.

Ce prélèvement à la source s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. L'impôt sur le revenu est déterminé par application d'un taux forfaitaire de 12,8 % ou, sur option globale exercée dans la déclaration de revenus du contribuable, selon le barème progressif.

Il est précisé qu'en cas d'option pour le barème progressif de l'IR, les revenus ainsi distribués seront éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts et qu'une fraction de la CSG portant sur ces revenus sera déductible. La possibilité de pratiquer effectivement l'abattement susvisé est toutefois fonction de la situation du bénéficiaire des revenus et du régime d'imposition qui lui est applicable.

2.2. Le paiement des dividendes

Ce dividende serait payable le 6 juin 2019 et le détachement du coupon interviendrait le 4 juin 2019.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

2.3. Les distributions antérieures de dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes par action ont été les suivantes :

Date de clôture	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2017	0,80 €	-	-
31 décembre 2016	0,31 €	-	-
31 décembre 2015	0,40 €	-	-

2.4. Les charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte des dépenses non déductibles fiscalement pour un montant global de 10 940 euros ; le montant de l'impôt correspondant ressort à la somme de 3 747 euros.

3 LE CAPITAL DE LA SOCIETE

3.1. L'actionariat de la société

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société au 21 mars 2019, directement ou indirectement, plus du vingtième, du dixième, de 15 %, du cinquième, du quart, de 30 %, du tiers, de la moitié, des deux tiers, de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales :

Actionnaires	Seuils en capital	Seuils en droits de vote
Détenant plus de 5 %	Néant	Néant
Détenant plus de 10 %	Néant	Néant
Détenant plus de 15 %	Société AWYS (concert familial DURAND-GASSELIN) + Éric DURAND-GASSELIN	Société AWYS (concert familial DURAND-GASSELIN) + Éric DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 20 %	Néant	Néant
Détenant plus de 25 %	Néant	Néant
Détenant plus de 30 %	Néant	Néant
Détenant plus de 33 ⅓ %	Néant	Néant
Détenant plus de 50 %	Néant	Néant
Détenant plus de 66 ⅔ %	Société FL FINANCE (Concert familial FOURNIER) Concert FOURNIER/DURAND-GASSELIN	Société FL FINANCE (Concert familial FOURNIER) Concert FOURNIER/DURAND-GASSELIN
Détenant plus de 90 %	Néant	Néant
Détenant plus de 95%	Néant	Néant

Suite à la cession d'une partie des activités Telecom Fixe et dans la perspective de la cession des activités Sécurité qui s'inscrivent dans le cadre du repositionnement stratégique d'AFONE PARTICIPATIONS, cette dernière a souhaité faire bénéficier ses actionnaires d'une partie des produits de cession perçus via un rachat d'actions.

Le Conseil d'administration de la société AFONE PARTICIPATIONS a ainsi, dans sa séance du 23 mai 2018, décidé de soumettre à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour le 4 juillet 2018, une résolution approuvant la mise en œuvre d'un rachat d'actions AFONE PARTICIPATIONS auprès des actionnaires de la société dans le cadre d'une offre publique de rachat, en application de l'article 233-1 5° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2018 a ainsi autorisé le Conseil à faire racheter par la Société un nombre maximum de 1 000 000 de ses propres actions en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital d'un montant maximum de 100 000 euros et à formuler auprès de tous les actionnaires une offre de rachat d'action par la Société d'un nombre maximum de 1 000 000 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions. L'AGE a également décidé que les actions rachetées seront annulées conformément aux conditions et délais prévus à l'article R225-158 du Code de Commerce.

L'Offre Publique de Rachat d'Actions a été ouverte 12 juillet 2018 au 3 août 2018 inclus et proposait aux actionnaires de la société de leur racheter leurs actions AFONE PARTICIPATIONS dans la limite de 1 000 000 d'actions au prix unitaire de 9,20 euros. L'AMF et Euronext ont publié le 8 août 2018 un avis par lequel ils ont annoncé l'apport de 794 714 actions à l'offre publique de rachat d'actions par la Société de ses propres actions. AFONE PARTICIPATIONS a ainsi racheté, pour un montant de 7.311.368,80 €, 794 714 de ses propres actions représentant 15,6 % de son capital

et 9,3 % de ses droits de vote ; Les actions rachetées devant être annulées un mois au plus tard après la clôture de l'offre publique de rachat d'actions, soit le 3 septembre 2018.

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 31 août 2018, a ainsi procédé à l'annulation de 794 714 actions détenues en propre par la Société suite à l'offre publique de rachat d'actions puis a décidé la réduction du capital social à due concurrence, soit une réduction de capital en nominal de 79 471,40 euros, le capital social étant ainsi ramené de 508 694,80 € à 429 223,40 €.

Cette réduction de capital a eu pour conséquence le franchissement de seuils suivants déclarés auprès de l'AMF :

- La société AWYS et Monsieur Eric DURAND-GASSELIN ont déclaré avoir franchi individuellement le seuil en capital de 15 %,
- La société FL FINANCE a déclaré avoir franchi individuellement le seuil en droits de vote de 2/3,
- Le concert FOURNIER/DURAND-GASSELIN a déclaré avoir franchi de concert le seuil en capital de 2/3.

Par ailleurs, le Conseil d'administration de la société AFONE PARTICIPATIONS, faisant usage de la délégation qui lui a été confiée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2017 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire, a décidé à l'unanimité de procéder à l'annulation de 200 447 actions détenues en propre par la Société et affectées à l'objectif d'annulation.

Le capital social a ainsi été réduit 20 044,70 euros, étant ainsi ramené de de 429 223,40 euros à 409 178,70 euros.

3.2. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique.

La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites aux paragraphes 3.1 ci-dessus et 3.3 à 3.5 ci-après.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire.

Un pacte d'actionnaires signé le 5 mars 2010 entre M. Philip FOURNIER et M. Éric DURAND-GASSELIN, constitutif d'une action de concert, a été porté à la connaissance de la société. Il prévoit un engagement de concertation avant les assemblées générales et une information préalable à tout projet de cession d'actions de la société par l'une ou l'autre des parties.

Il n'a été conclu aucun engagement de conservation des titres de la société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite "Loi Dutreil" du 1^{er} août 2003.

Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires (articles 9 et 10 des statuts de la société).

En matière de pouvoirs du conseil d'administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 3.6 et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en **annexe n°2**.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du conseil d'administration.

3.3. Les actions d'autocontrôle

Aucune société contrôlée par la société ne détient une quelconque quotité de capital.

3.4. Avis de détention et aliénation de participation croisée

Au cours de l'exercice dont nous vous demandons d'approuver les comptes, aucun avis de détention ni d'aliénation de participation croisée n'a été délivré, ni reçu, par notre société.

3.5. Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice

Dans le cadre de notre programme de rachat d'actions, la société a procédé, entre la date d'ouverture et la date de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

Nombre d'Actions achetées :	2 548
Cours moyen des achats :	7,73 €
Nombre d'Actions vendues :	0
Cours moyen des ventes :	-
Nombre d'Actions attribuées définitivement aux salariés :	0
Nombre d'actions annulées :	200 447
Nombre d'Actions inscrites à la clôture de l'exercice :	245 266
Valeur Nominale :	8,03 €

Motifs des acquisitions (origine)	% du capital	Volume d'actions
Actionnariat salarié (attributions gratuites d'actions)	-	-
Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions	-	-
Opérations de croissance externe	-	-
Annulation	4,67 %	200 447
Animation du cours	-	-

3.6. Les délégations Financières

- **Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2017 a conféré au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourra pas excéder le montant nominal de 500 000 euros. Ce montant n'inclut pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'assemblée.

Cette autorisation arrivant à l'expiration le 14 août 2019, il sera proposé aux actionnaires de la société AFONE PARTICIPATIONS, lors de la prochaine Assemblée Générale, de renouveler ladite autorisation selon les mêmes termes, pour le même montant et pour une période de 26 mois à compter du 29 mai 2019.

- **Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 a conféré au Conseil d'administration pour une période de 26 mois des délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Ces autorisations arrivant à l'expiration le 14 août 2019, il sera proposé aux actionnaires de la société AFONE PARTICIPATIONS, lors de la prochaine Assemblée Générale, de renouveler lesdites autorisations selon les mêmes termes, pour le même montant et pour une période de 26 mois à compter du 29 mai 2019.

- **Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L 225-180 du Code de commerce et de l'article L 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au

capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'assemblée générale du 23 mai 2013 a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourront être réalisées par utilisation de la délégation sera de 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, étant précisé que ce montant est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation a une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-25 et L 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du conseil d'administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette autorisation arrivant à l'expiration le 14 août 2019, il sera proposé aux actionnaires de la société AFONE PARTICIPATIONS, lors de la prochaine Assemblée Générale, de renouveler ladite autorisation selon les mêmes termes, pour le même montant et pour une période de 26 mois à compter du 29 mai 2019.

▪ **Autorisation en matière d'actionnariat salarié individuel**

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourront être les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le conseil d'administration au titre de cette délégation ne pourra pas dépasser 1% du capital à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le conseil d'administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois, l'assemblée générale du 17 mai 2011 a autorisé le conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Cette autorisation arrivera à l'expiration le 30 juillet 2021.

- **Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto détenues**

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 a conféré au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions pouvaient être effectuées en vue :

- De réduire le capital de la société ;
- De satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ;
- De satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration, de gestion, ou de surveillance de l'émetteur ou d'une entreprise associée.

Ces achats d'actions pouvaient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciait.

Ces opérations pouvaient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat avait été fixé à 30,00 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 15 260 844 euros.

Cette autorisation arrivant à expiration le 30 novembre 2019, il sera proposé aux actionnaires de la société AFONE PARTICIPATIONS, lors de la prochaine Assemblée Générale, de donner au Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois et conformément aux articles L 225-209 et L 225-209-2 du Code de Commerce, une nouvelle autorisation pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir comptes des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettra fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Mixte du 30 mai 2018 et arrivera à expiration le 28 novembre 2020.

3.7. Quotité de Capital détenu par les salariés à la clôture de l'exercice

A la clôture de l'exercice, les salariés ne détenaient aucune participation, telle que définie à l'article L 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la société.

4 LES FACTEURS DE RISQUES

Un certain nombre de risques de source externe ou interne peuvent affecter les performances du Groupe AFONE PARTICIPATIONS.

Ces risques sont identifiés, évalués et traités aux différents niveaux de responsabilité selon leur degré d'importance.

4.1. Les Risques Opérationnels

4.1.1 Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie

- **Le marché de la téléphonie mobile est lié à la croissance du nombre d'abonnements.**

Les revenus du Groupe AFONE PARTICIPATIONS dépendent en grande partie du nombre d'abonnements à ses services mobiles qui sont fortement liés, de manière directe ou indirecte, à la croissance du nombre d'utilisateurs. Le niveau des revenus futurs générés par ces abonnements est donc difficile à prévoir sur un marché aussi concurrentiel que celui-ci. L'activité du groupe, ses résultats opérationnels et sa situation financière pourraient être sérieusement affectés si le nombre d'utilisateurs sur le marché mobile devait baisser.

- **La vive concurrence dans le secteur sur lequel intervient le Groupe pourrait entraîner une baisse des parts de marché ou de rentabilité des activités**

Comme au cours des exercices précédents, le Groupe doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels il opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou de maintenir ces parts de marchés, le Groupe AFONE PARTICIPATIONS doit démultiplier le nombre d'offres pour répondre au plus près de l'attente du marché.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base ne permettait pas au Groupe de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

- **La saturation des réseaux de collecte et de transport engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre le fournisseur d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles, voire impossibles à rentabiliser**

La généralisation actuelle des usages du haut débit a déjà ponctuellement produit et pourrait conduire plus globalement à l'avenir à la saturation des réseaux de collecte et de transport existants, provoquant à court terme l'insatisfaction clients.

Pour répondre à la demande des clients, à la pression des fournisseurs de service, ou des autorités réglementaires, les opérateurs actuels pourraient être contraints à moyen terme de procéder à des investissements massifs afin d'augmenter la capacité de ses réseaux.

Il n'existe aucune garantie que de tels investissements nécessaires ou imposés et réalisés par les opérateurs historiques, ne puissent pas être répercutés sur les structures comme celle du Groupe AFONE PARTICIPATIONS. Si une telle situation se révélait, la situation financière du Groupe pourrait alors être affectée.

- **Le Groupe a opté pour une stratégie de développement de nouvelles activités et croissance externe pour faire face aux situations listées ci-dessus, cette stratégie pourrait s'avérer coûteuse et/ou inefficace, notamment en raison de la crise économique ou du cadre réglementaire.**

Afin de faire face à l'évolution rapide de son secteur d'activité, le Groupe a opté pour une stratégie qui s'appuie

notamment sur le développement de services à valeur ajoutée, sur le développement de nouveaux domaines d'activité et sur les opportunités de croissance externe sur les marchés de la téléphonie mobile et des moyens de paiement.

Le développement de ces nouveaux services et domaines d'activités pourrait être perturbé en raison des développements réglementaires ou en raison de la crise économique, ces services pouvant être considérés par certains clients comme des services non essentiels.

Toutefois, dans ce contexte difficile, le groupe se positionne clairement en tant qu'acteur majeur du développement de la nouvelle technologie via notamment sa Fintech AFONE PAIEMENT.

4.1.2 Risques de contrepartie (Clients / Fournisseurs)

Le nombre de clients individuels est important. Le risque de dépendance lié aux clients reste donc faible.

Néanmoins, il ne peut être totalement exclu que dans le futur AFONE PARTICIPATIONS ne sera pas dépendant d'un ou plusieurs clients clefs. Si AFONE PARTICIPATIONS venait à perdre un ou plusieurs de ces clients, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Poids dans le chiffre d'affaires des principaux clients :

	2018	2017	2016	2015	2014
Principal Client	3 %	3 %	2 %	2 %	2 %
Cinq principaux clients	7 %	7 %	5 %	4 %	4 %
Dix principaux clients	9 %	10 %	7 %	6 %	6 %

Poids dans les achats et charges externes des principaux fournisseurs :

	2018	2017	2016	2015	2014
Principal Fournisseur	60 %	53 %	52 %	53 %	51 %
Cinq principaux Fournisseurs	78 %	64 %	72 %	72 %	71 %
Dix principaux Fournisseurs	83 %	71 %	79 %	79 %	77 %

AFONE PARTICIPATIONS est dépendante de certains opérateurs de réseau télécom et de paiement.

Dans un souci de réduire cette dépendance, le Groupe est en contact régulier avec ces fournisseurs et leurs concurrents, détenteurs de réseaux.

4.1.3 Risques concernant les ressources humaines

- **AFONE PARTICIPATIONS a mis en place un plan ambitieux pour répondre à la nécessité d'adéquation humaine avec l'activité de la Société, mais ce plan pourrait ne pas délivrer les résultats attendus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe**

Le Groupe a lancé depuis plusieurs exercices un plan ambitieux visant à apporter des solutions durables aux facteurs de risques humains identifiés.

Conscient de l'enjeu humain dans son évolution stratégique, le Groupe a mis en œuvre un programme visant à faire évoluer les compétences clés des collaborateurs, le renforcement des équipes de ventes, et le recrutement de profils expérimentés.

Bien que le Groupe considère que le coût de la mise en place d'un tel plan devrait être plus que compensé par les bénéfices qu'en tireront l'entreprise et ses salariés, ce plan pourrait cependant ralentir certains programmes engagés par le Groupe. En outre, dans l'éventualité où ce plan ne déboucherait pas sur les résultats attendus, il pourrait en résulter des impacts négatifs sur l'image de marque du Groupe, son fonctionnement et ses résultats.

- **Si AFONE PARTICIPATIONS ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante pour recruter en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire pour développer son activité, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés**

AFONE PARTICIPATIONS est exposée, sur tous les marchés où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques et à réaliser le renouvellement des compétences dans les métiers clés.

Le succès d'AFONE PARTICIPATIONS dépend en partie de son aptitude à attirer un personnel qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel.

4.1.4 Autres risques Opérationnels

- **Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation du Groupe**

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de pannes ou d'erreurs humaines. Compte tenu des procédures de sécurité mis en place, ce risque est considéré par le Groupe comme quasi-nul, mais ne peut cependant pas être ignoré.

Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements risquerait de mécontenter les clients, de réduire les flux et le chiffre d'affaires d'AFONE PARTICIPATIONS.

Enfin, dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information à usage interne d'AFONE PARTICIPATIONS est accru du fait de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients.

- **Les infrastructures techniques sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoquées par des inondations, tempêtes, incendies, guerre, actes terroristes, dégradations intentionnelles, actes de malveillance ou autres événements similaires.**

Les catastrophes naturelles, les dégradations majeures, conséquences de « faits divers » ainsi que d'autres incidents imprévus touchant les installations utilisées par AFONE PARTICIPATIONS ou tout autre dommage peuvent conduire à des interruptions de services prolongées.

Les dégâts causés par ces catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences qui seraient nuisibles pour l'image d'AFONE PARTICIPATIONS.

- **AFONE PARTICIPATIONS a recours régulièrement à l'externalisation de certaines de ses activités. Un tel recours à l'externalisation induit une dépendance envers les fournisseurs et expose l'entreprise à un risque d'image et de continuité de l'activité externalisée en cas de défaillance de ceux-ci, voire même au risque de devoir reprendre cette activité à un coût démesuré**

La société AFONE PARTICIPATIONS est conduite à externaliser certains pans de son activité selon diverses modalités en fonction des opportunités qui s'offrent à elle, ou des contraintes opérationnelles ou financières.

Ces opérations d'externalisation sont porteuses de risques pour la société, notamment sur les plans social, financier, et juridique. Des contentieux avec les prestataires choisis ou avec les employés ou les partenaires sociaux pourraient en découler.

En outre, si le niveau de qualité des prestataires ne répondait pas aux critères attendus par AFONE PARTICIPATIONS ou par ses clients, l'image du Groupe et ses résultats pourraient être affectés.

Enfin, AFONE PARTICIPATIONS pourrait être contrainte de mettre fin à certaines opérations d'externalisation qui ne s'effectueraient pas dans de bonnes conditions, et serait conduite à assurer elle-même les activités correspondantes à des coûts supérieurs, et alors qu'elle ne disposerait plus nécessairement des compétences requises. Dans tous les cas, l'image du Groupe ou ses résultats pourraient en être affectés.

- **Les activités d'opérateur de réseaux de télécommunications et de paiement impliquent l'emploi de certaines installations, produits ou substances susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement**

AFONE PARTICIPATIONS considère que ses activités d'opérateur de télécommunications et de paiement ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité.

AFONE PARTICIPATIONS ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses et à constituer des provisions importantes à ce titre.

- **Les activités de paiement électroniques sont susceptibles de présenter des risques de fraude**

Dans le cadre de ses activités de paiement électronique, AFONE PARTICIPATIONS peut lors de ces opérations être confronté à des risques de fraude. En effet, les banques centrales et superviseurs bancaires témoignent d'une grande convergence de vues quant aux risques spécifiques dont sont porteurs ces nouveaux dispositifs de paiements électroniques. Trois grands risques sont identifiés : opérationnel, juridique et en termes d'image. Ces risques sont communs aux produits d'accès et à la monnaie électronique mais peuvent prendre des formes spécifiques selon la logique sous-jacente au paiement.

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte lié à l'inadéquation ou à la défaillance des procédures, des hommes ou des systèmes, ou lié à des événements extérieurs. Concrètement la monnaie électronique, qui reproduit la logique fiduciaire, est soumise à des risques apparentés à ceux qui affectent les billets, à savoir la contrefaçon, mais à une échelle sans commune mesure. En effet, avec la monnaie électronique, la contrefaçon peut potentiellement prendre une dimension sans précédent dans l'histoire des systèmes monétaires, et dont les conséquences peuvent être d'emblée systémiques. Pour les produits d'accès, le risque opérationnel prend plutôt la forme de la fraude. Des informations confidentielles sur les clients peuvent être interceptées et utilisées à des fins frauduleuses : des fonds peuvent ainsi être détournés. Cette vulnérabilité au risque de contrefaçon et de fraude rend les émetteurs sensibles à de graves crises de confiance. La divulgation publique de brèches significatives dans les systèmes de sécurité d'un fournisseur de dispositifs de paiement électronique peut miner la confiance du public dans ces systèmes. Ainsi, risque opérationnel et risque d'image sont interdépendants.

4.2. Les Risques Juridiques

- **AFONE PARTICIPATIONS opère dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire constante**

AFONE PARTICIPATIONS doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques.

AFONE PARTICIPATIONS estime respecter, d'une manière générale, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur et d'établissement de paiement, mais elle ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies ou qui ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

- **AFONE PARTICIPATIONS peut être impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière**

La position d'AFONE PARTICIPATIONS en tant qu'opérateur de télécommunications et de paiement retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence.

Le résultat de procédures contentieuses est par définition imprévisible. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

- **Les activités et le résultat d'AFONE PARTICIPATIONS pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale**

Les activités et le résultat d'exploitation d'AFONE PARTICIPATIONS pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- L'octroi, la modification ou le renouvellement de licences ou d'agréments,
- La tarification des services,
- L'instauration de nouvelles taxes.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires ou les résultats du groupe de manière significative.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

4.3. Les Risques Financiers

4.3.1 Risque de liquidité

- **Les résultats et les perspectives d'AFONE PARTICIPATIONS pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux restaient difficiles ou se durcissaient davantage**

Depuis plusieurs années, les marchés financiers sont soumis à une grande volatilité ainsi qu'à des dysfonctionnements

qui ont réduit de manière significative leur liquidité.

La situation des marchés s'est partiellement rétablie, mais les conséquences des nouvelles réglementations visant au renforcement des fonds propres des banques peuvent entraîner des restrictions sur les octrois des prêts. Cette instabilité dans l'environnement du secteur financier pourrait réduire l'accès des sociétés au financement bancaire nécessaire à leur activité à des prix et dans des conditions considérées comme raisonnables. Il pourrait exister une concurrence entre AFONE PARTICIPATIONS et les prêteurs, ce qui risquerait d'exercer une pression supplémentaire sur le coût et les conditions de financement.

De ce fait et dans ces conditions, AFONE PARTICIPATIONS qui a recours aux financements bancaires n'est nullement assuré d'obtenir les financements ou refinancements nécessaires à son activité à des prix et dans des conditions considérées comme raisonnables, et ce même si AFONE PARTICIPATIONS bénéficie d'un bilan solide.

Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre d'AFONE PARTICIPATIONS pourraient être affectés de manière défavorable.

Certains emprunts sont associés à des covenants bancaires respectés à la clôture. Dans le cas d'une dégradation importante de l'activité, non maîtrisée par l'entreprise, les clauses de ces dit covenants, pourraient enclencher l'exigibilité de remboursement des emprunts en référence.

4.3.2 Risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse

Compte tenu de la structure de son bilan et de sa position nette de trésorerie, les risques encourus en cas de variation des taux d'intérêts, des taux de change ou de cours de bourse sont limités.

4.3.3 Risque sur actions

Hormis ses participations dans ses filiales, la Société ne réalise aucun investissement en actions ou dans d'autres instruments financiers.

4.3.4 Risque de non-paiement

La quasi-totalité des créances clients sont nombreuses et de montants peu significatifs. Les risques de non-paiement liés sont limités et provisionnés.

5 LE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne du groupe AFONE PARTICIPATIONS est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe.

Cette définition implique :

- Le respect des politiques définies ainsi que la conformité aux lois et réglementations en vigueur,
- La sauvegarde des actifs,
- La prévention des fraudes et des erreurs, l'exactitude et l'exhaustivité des informations financières.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les organes sociaux et les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa direction générale ;
- D'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne est de prévenir et gérer les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Étant implanté sur l'ensemble du territoire métropolitain, et comptant 6 entités juridiques différentes, dont 1 détenue à 50 % du capital, le Groupe a organisé son système de contrôle interne au travers :

- De modes d'organisation spécifiques,
- De politiques et de procédures.

En ce qui concerne le contrôle interne financier, les fonctions Comptabilité et Contrôle de gestion jouent un rôle particulièrement important dans le dispositif. Le contrôle interne d'AFONE PARTICIPATIONS s'appuie sur un ensemble de valeurs et principes d'action et de comportement.

L'ensemble des fonctions appartenant à la direction financière, est centralisé sur un site unique.

Les moyens humains de gestion du groupe, hors la Direction Générale, sont désormais placés au sein de la société AFONE INFRASTRUCTURE, société détenue à 100 % par la société AFONE PARTICIPATIONS.

5.1. Valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

La Direction Générale d'AFONE PARTICIPATIONS rappelle régulièrement aux managers du Groupe les valeurs de celui-ci et explicite les principes d'action à mener à l'égard des clients, des actionnaires, des collaborateurs, des fournisseurs et des concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement.

Il rappelle également un certain nombre de principes de comportement individuel que chacun se doit de respecter.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est périodiquement relayée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un rappel régulier destiné à mobiliser l'attention des collaborateurs et des administrateurs du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

5.2. Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne

5.2.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général de la Société. Il approuve l'organisation ainsi que le dispositif de contrôle interne.

5.2.2 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la société. Il a notamment en charge d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

5.2.3 Les acteurs exécutifs

Les acteurs ayant un pouvoir de contrôle au sein de la société sont le contrôle interne - conformité, la fraude et revenu assurance, la direction financière, le crédit management et la direction générale (président directeur général et directeur général délégué).

Contrôle interne - conformité

Dans le cadre de ses activités réglementées, la Direction de la conformité et du contrôle interne permanent identifie, évalue et contrôle l'ensemble des risques de manquement aux obligations législatives, réglementaires ou déontologiques susceptibles d'entraîner pour l'entreprise des sanctions judiciaires, administratives, financières et/ou d'atteindre à son image.

Le contrôle de la conformité vise à renforcer le contrôle interne et la gestion des risques.

Il s'agit notamment de la protection et la connaissance des clients (KYC), du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Fraude et Revenu Assurance Groupe

La Direction fraude et revenu assurance Groupe a été créée au cours de l'exercice 2010. Elle est rattachée à la Direction Générale, et a pour mission principale d'assurer la protection du chiffre d'affaires et la prévention et la détection de tout type de fraude.

La Direction fraude et revenu assurance Groupe définit une stratégie, élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle s'assure du déploiement du dispositif et de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe. Ce programme de travail doit permettre aux entités d'identifier, dans l'exercice des métiers, les facteurs de risque susceptibles de permettre la réalisation de fraudes pouvant avoir un impact important sur les comptes.

Elle doit s'assurer d'une part que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes, d'autre part que le renforcement des activités de contrôle opérationnel permet de réduire ces impacts.

Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière du Groupe assume principalement les missions suivantes :

- Produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux d'AFONE PARTICIPATIONS S.A. et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- Piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe.
- Produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- Concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- Identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Les différentes fonctions exercées par la direction financière sont séparées entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

La direction financière assure le contrôle et le suivi des activités de trésorerie par l'établissement mensuel de tableaux de flux de trésorerie. Les liquidités, les positions et la gestion des instruments financiers sont systématiquement centralisées pour le Groupe par la direction du financement trésorerie.

Credit Management

La Direction du crédit management Groupe, créé en 2010, rattachée à la direction financière, a pour objectifs, outre la supervision fonctionnelle des équipes de crédit management des différentes entités, de disposer à tous les niveaux de l'organisation d'une connaissance précise et consolidée des risques de crédit avec nos clients et partenaires et de mettre en place des outils permettant de gérer ce risque.

Direction Générale

La Direction Générale définit, conjointement avec la Direction Financière, l'organisation générale du dispositif de contrôle interne de l'entreprise et assure sa mise en œuvre.

Pour ce faire, la Direction Générale fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou comptes rendus hebdomadaires.

La Direction Générale assure également tous les contrôles nécessaires à la bonne conduite des affaires du Groupe et notamment :

- Le contrôle des transactions qui est centralisé au niveau des deux membres de la direction générale,
- La signature de tous les ordres de paiements vers des tiers. La direction financière n'a pas ce pouvoir.

5.3. Dispositifs de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixé, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation décrite ci-dessous.

La direction générale, les directions opérationnelles et l'ensemble des collaborateurs jouent un rôle dans la maîtrise des activités et des risques associés aux domaines qui dépendent de leurs responsabilités.

5.3.1 Détection et traitement de la fraude interne

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à la direction financière, en étroite collaboration avec la direction générale. Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, seraient envisagées après avis conjoint de la Direction Générale, des conseils juridiques et/ou de la Direction des Ressources Humaines.

5.3.2 Développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction Générale, mise en œuvre pour certains services opérationnels afin d'évaluer la qualité du contrôle interne de leurs activités.

Cette démarche s'appuie sur un processus normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices.

Elle comprend une étape préalable d'identification et d'analyse des risques. Des audits internes permettent de s'assurer de l'efficacité de la démarche et des plans d'actions mis en œuvre.

5.3.3 Procédures de contrôle interne financier

Les procédures de contrôle interne financier s'appuient sur un ensemble de procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (voir section ci-dessous).

5.4. Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- La Direction Financière du Groupe (voir ci-dessus) ;
- Le reporting comptable et de gestion unifiés ;
- Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

5.4.1 Le reporting comptable et de gestion unifiés

Toutes les directions du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- Le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques ;
- Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- Le processus de reporting de gestion.

Le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle et de prévisions mises à jour en juin, incluant l'ambition actualisée du second semestre.

Le dossier budgétaire est composé :

- Des liasses alimentées des données commerciales ;
- Des investissements détaillés par projet.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par le Contrôle de Gestion et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

La comptabilité pour l'ensemble des entités du Groupe est centralisée au sein d'un service basé au siège social de la société. Le contrôle de gestion est également centralisé au siège social.

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes de la Société et établit mensuellement les déclarations fiscales et sociales qui lui incombent.

Une prévision budgétaire est réalisée à la fin de chaque exercice et révisée une fois (Quarterly Business Review ou QBR) durant l'année afin d'être réajustée en fonction des événements commerciaux et/ou sociaux impactant le Groupe. Elle a été également réalisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS. Les informations relatives à la consolidation des comptes du Groupe sont élaborées par la direction financière en collaboration avec un cabinet d'expertise comptable.

La fonction financière contribue à l'élaboration de l'information financière qui est diffusée au Conseil d'Administration de la société, aux actionnaires et au public. Les éléments d'information financière destinés à être publiés sont transmis pour validation à la direction générale de la société avant diffusion.

D'autre part, les informations juridiques destinées aux actionnaires et au public sont élaborées en collaboration avec le cabinet d'avocats de la société.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent :

- À l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ;
- Pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

Le processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues des outils du Groupe et les formats du reporting sont standardisés.

Les reportings sont validés par le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- D'un reporting commercial hebdomadaire qui a pour vocation de fournir à la Direction Générale les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- Des reportings mensuels détaillés par segment et ligne de métier ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

5.4.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- L'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables ;
- L'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

La Direction comptable Groupe a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe afin de permettre la production des comptes consolidés sous référentiel IFRS.

5.5. Évolution du dispositif de contrôle interne

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Aussi, le Groupe entend-il faire évoluer son environnement de contrôle en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement.

Dans ce cadre, plusieurs pistes d'amélioration sont ouvertes pour les années à venir :

- Le contrôle financier : le développement du Groupe le conduit à porter une attention très particulière au suivi financier de ses opérations. Son process se consolidera par la poursuite de la mise en place d'outils de pilotage et d'aide à la décision.
- Au-delà, la mise en place d'une cartographie des risques, la formalisation des procédures existantes et à venir au travers d'une « bible des procédures », ainsi que leur diffusion accrue, notamment au sein des filiales, devraient permettre de sensibiliser l'environnement humain du Groupe à cet objectif de suivi et de contrôle interne.

5.6. Procédure de gestion des risques

Notre Société a mis en place un dispositif d'évaluation des risques cohérent.

Un processus d'identification et d'analyse des risques, lequel inclut leur évaluation et leur couverture éventuelle, est en place au travers des contrôles réalisés par la Direction.

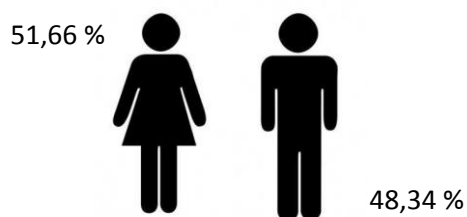
6 LES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

6.1. Informations Sociales

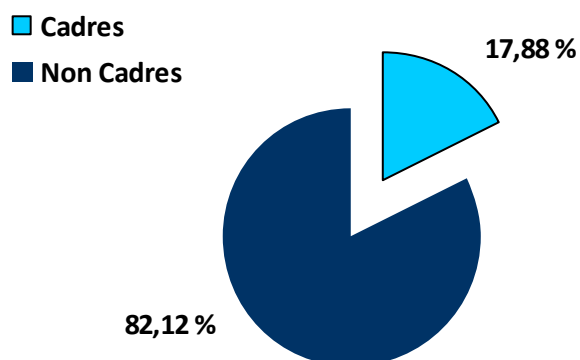
6.1.1 Effectifs

L'effectif total moyen du Groupe en 2018 est de **151 personnes** (contre 165 en 2017, hors branche Sécurité cédée) répartis comme suit :

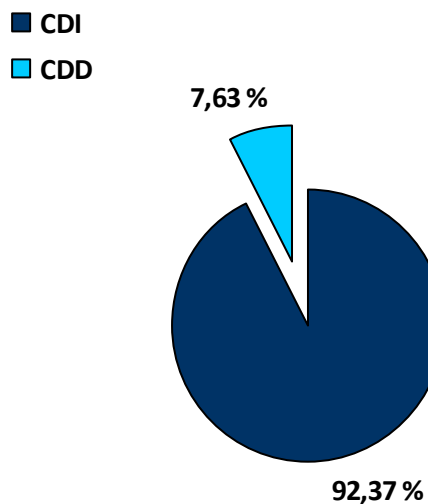
Répartition Hommes/femmes :



Répartition cadres / non cadres :



Répartition CDI / CDD :



6.1.2 Egalité de Traitement

Dans le cadre de l'égalité entre les femmes et les hommes, une grille de rémunération a été mise en place.

Pour ce qui est de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, le Groupe fait travailler des ESAT.

Enfin, concernant la lutte contre les discriminations, un référentiel « management » a été mis en place avec comme principe l'égalité de traitement et le refus de toute discrimination. Lors des échanges avec l'encadrement et des entretiens d'embauche conjoints, les membres de la DRH veillent à ce que référentiel soit appliqué. Le Groupe n'envisage pas pour l'instant la demande des CV anonymes.

6.2. Informations Environnementales

6.2.1 Politique générale en matière environnementale

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de service et la distribution de produits de télécommunications. L'impact environnemental du Groupe est essentiellement indirect via les produits commercialisés mais son impact direct est faible (activité de bureau). Le Groupe réfléchit à intégrer dans les caractéristiques des produits qu'il commercialise des questions sur leur écoconception, mais les différentes approches tentées sur le sujet ont trouvé un faible écho parmi la clientèle du Groupe.

Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS a mis en place une politique de commandes groupées, afin de réduire les mouvements des véhicules de livraison.

Nous avons également fortement mis en avance la dématérialisation de nos factures (plus de 50%).

L'intégralité de la communication interne est réalisée par email, afin de limiter l'usage du papier.

Le Groupe conduit des campagnes pour des bâtiments moins énergivores : opération conduite de remplacement des éclairages halogène par du Led, centralisation des commandes de climatisations pour maîtrise consommation, changement des serveurs les plus énergivores.

Enfin, le Groupe promeut les déplacements des collaborateurs par transport ferré.

Par ailleurs, une politique de tri sélectif, et plus particulièrement du recyclage des déchets est menée par le Groupe.

En collaboration avec les fabricants (en particulier INGENICO), le Groupe AFONE PARTICIPATIONS recycle les matériels qui lui sont retournés par ses clients. En fonction de leur ancienneté et de leur état, les matériels sont reconditionnés, utilisés en pièces détachées ou transmis aux partenaires des fabricants pour un démontage / recyclage agréé des composants. Nous étudions la faisabilité d'appliquer le même type de procédure aux serveurs usagés. Nous n'avons pas encore sollicité nos prestataires logistiques pour réduire les émissions de polluants, mais allons entamer une démarche en ce sens.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques et notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Le groupe n'a pas enregistré de provisions ni de garanties pour risques environnementaux.

6.2.2 Activités Dangereuse et Pollution et gestion des déchets

Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS n'exploite aucune installation figurant à l'article L 515-36 du Code de l'environnement.

Le Groupe n'intègre par ailleurs aucune activité industrielle et son activité n'émet pas directement de rejets dans l'air, l'eau ou le sol affectant l'environnement.

Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS incite ses clients à lui retourner les matériels en fin de contrat de location, sous peine de facturation. L'intégralité des matériels sont traités, et majoritairement (plus des 3/4) recyclés d'une manière ou d'une autre :

- Soit par une remise à niveau pour une nouvelle utilisation,
- Soit par une destruction certifiée par un spécialiste du traitement de ce type de déchet (TPE non INGENICO),
- Soit par un retour au fabricant (TPE INGENICO), qui réutilise ainsi partiellement les matières premières et traite avec des spécialistes du recyclage pour les autres composants,
- Soit par un démontage par nos soins pour une réutilisation des pièces détachées.

Toutes ses mesures permettent de réduire le volume des déchets destinés à la pure destruction, et réalimentent partiellement les chaînes de fabrication des partenaires.

Le Groupe a cédé son activité de Télécom Fixe en 2017 et son activité Sécurité en 2018, et ne traite donc plus le recyclage des produits associés à ces activités.

De par son activité, le Groupe ne génère pas directement de nuisances sonores ou de pollution spécifique.

6.2.3 Utilisation durable des ressources

La Groupe n'a pas de production ni de traitement particulier associé à son activité qui serait consommateur en eau ou tout autre fluide naturel. Le Groupe n'est pas situé dans une zone concernée par des contraintes locales d'approvisionnement en eau.

Vu son activité de service, la question ne semble pas pertinente pour le Groupe AFONE PARTICIPATIONS. Le principal fournisseur de biens du Groupe est INGENICO, une société internationale cotée pour qui les questions environnementales ont du sens. Ses matériels, à la pointe de la technologie, sont conçus en veillant au respect de l'environnement.

Les principaux bâtiments occupés par le Groupe sont récents et respectent les contraintes énergétiques en vigueur. Nos activités de prestation de service, ne sollicitent pas l'utilisation des sols.

6.2.4 Changement climatique

Le Groupe est attentif à grouper les commandes d'approvisionnement pour diminuer son impact en termes d'émissions. Dans cette même logique, le Groupe a confié en 2016 au groupe La Poste l'édition de ses factures et courriers, afin d'éliminer les trajets (par camionnettes) de courrier entre notre siège et le centre de tri. Le Groupe favorise les déplacements en train et le covoiturage.

6.2.5 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

En matière d'emploi et de développement régional, le Groupe AFONE PARTICIPATIONS recrute sur son bassin d'emplois et constitue un gros employeur local à Angers (particulièrement sur les postes à faible valeur ajoutée

comme le call center). En raison du turn over inhérent à ce type de postes, le Groupe AFONE PARTICIPATIONS a formé une vaste population à ces métiers dans son bassin d'emploi. Ainsi sur les 1 850 emplois de Call Center en Anjou, plus d'une cinquantaine concernent le Groupe AFONE PARTICIPATIONS, et plus de 150 autres y ont été formés.

Le Groupe développe une implantation régionale localisée sur un site majeur à Angers. Le Groupe AFONE PARTICIPATIONS y déploie toujours ses innovations en avant-première. Le Groupe est heureux de la relation de confiance nouée avec l'Agglomération, et souhaite continuer de privilégier sa région.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. Les Commissaires aux Comptes

Les mandats du Cabinet FIGEREC (FIDUCIAIRE DE GESTION ET DE REVISION COMPTABLE), Commissaire aux Comptes Titulaire, et de Monsieur Laurent DENAUD, Commissaire aux Comptes Suppléant, ne sont pas parvenus à leur terme.

Les mandats du Cabinet AUDITEURS ASSOCIES FRANCILIENS , Commissaire aux Comptes Titulaire, et du Cabinet PROGESTION, Commissaire aux Comptes Suppléant, ne sont pas parvenus à leur terme.

7.2. Les Résultats financiers des cinq dernières années

Voir **Annexe n°1**.

* *
*

Votre conseil vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le conseil d'administration

AFONE PARTICIPATIONS
TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES

	Dates de clôture des exercices				
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
I. Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (€)	589 002	563 657	537 318	508 694	409 178
Nombre d'actions émises	5 890 016	5 636 574	5 373 186	5 086 948	4 091 787
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effective (en K€)					
Chiffre d'affaires hors taxes (k €)	47 146	38 233	26 088	20 978	20 851
Bénéfice avant impôts, amortissement et provisions	7 206	7 628	8 420	6 844	14 290
Impôt sur les bénéfices	945	698	(568)	(153)	805
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	6 735	7 529	(10 313)	5 521	11 510
Montant des bénéfices distribués	1 944	2 255	1 666	4 069	3 028
III. Résultat des opérations réduites à une action (en €)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,06	1,23	1,67	1,38	3,30
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,14	1,34	- 1,92	1,08	2,81
Dividende versé à chaque action	0,33	0,40	0,31	0,80	0,74*
IV. Personnel					
Nombre de salariés	36	36	35	34	35
Montant de la masse salariale de l'exercice (K€)	1 481	1 218	1 322	1 245	1 252
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (K€)	404	384	421	382	442

* sous réserve de l'adoption de la résolution correspondante.

AFONE PARTICIPATIONS
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

(Article L. 225-100 al. 7 C. com.)

Objet de la délégation	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2018 et jusqu'au 21/03/2019	Montant résiduel au 21/03/2019
Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec maintien du DPS	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	15/06/2017	14/08/2019	500 000 €	-	-	500 000 €
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS dans la limite annuelle de 10% du capital avec modalités de fixation du prix de souscription définies	15/06/2017	14/08/2019	10 % du capital par période de 12 mois	-	-	10 % du capital par période de 12 mois
Autoriser d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	15/06/2017	14/08/2019	10 % du capital social			10 % du capital social
Autorisation d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	15/06/2017	14/08/2019	1 % du capital social	-	-	1 % du capital social
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	30/05/2018	30/07/2021	1 % du capital social	-	-	1 % du capital social